



MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA PRÉVENTION  
CONTRE LA DÉLINQUANCE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

---

N° 5352 / MJP / DJS

Papeete, le 06 OCT. 2023

### MISE EN CONCURRENCE

**Pour l'entretien et la réparation des climatiseurs de la Direction de la Jeunesse et des Sports**

#### *Acheteur public*

La Polynésie française, pour le compte de la direction de la jeunesse et des sports (ci-après désigné par le sigle « DJS »)

---

**Date et heure limite de remise des offres : 02/11/2023 à 11h00**

**Lieu de remise des offres :**

Dépôt au Secrétariat de la Direction de la jeunesse et des sports  
Située à l'angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare  
Immeuble TEMATAHOA à Papeete  
Papeete TAHITI

Ou

Par mail : [secretariat.djs@administration.gov.pf](mailto:secretariat.djs@administration.gov.pf)

---

## **I – Informations relatives à l’acheteur public**

L’acheteur public est la Polynésie française, représentée par la directrice de la jeunesse et des sports, Madame Loan HOANG OPPERMANN.

Nom et coordonnées de l’organisme acheteur :

Polynésie française, Direction de la jeunesse et des sports

Angle de l’avenue Pouvana’a a OOPA et du boulevard Pomare à Papeete, Immeuble TEMATAHOA  
B.P. 67 – 98713 PAPEETE

Tél. : (689) 40 50 18 88, Fax. : (689) 40 42 14 66

Courriel : [secretariat.djs@administration.gov.pf](mailto:secretariat.djs@administration.gov.pf)

## **II - Objet**

La DJS dispose de 33 climatiseurs, dont (30) au siège sis Immeuble TEMATAHOA à Papeete et (3) dans un local de la certification sis à Pirae.

Il est demandé au prestataire de procéder à l’entretien et la vérification des unités intérieurs (33) et extérieurs (5 groupes de condensation SYSTEM VRV - 1 groupe de condensation pour CTA - 1 centrale de traitement d’air). La périodicité des interventions sera proposée par le prestataire.

## **III – Conditions financières**

Le prestataire doit présenter un devis détaillé et projet de contrat.

Le prestataire retenu signera un contrat ou convention avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous l’autorité de son ministère de tutelle, dans laquelle seront indiquées les modalités de paiement des prestations. Le financement de l’opération est imputé sur le budget de la Polynésie française. La prestation est payée à service fait – Aucun acompte ne sera réalisé.

## **IV – Critères du choix du prestataire**

L’offre du candidat sera évaluée sur les critères suivants :

- Critère n°1 : Prix (60%) ;
- Critère n°2 : Compétences du prestataire, les références (40%).

Les offres feront l’objet d’un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d’attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat ayant la note « N » la plus élevée sera classé premier et considéré comme celui ayant formulé l’offre la mieux-disante. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient en tête avec le même nombre de points, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix sera retenu.